



DECISION N° **3804** /D/PAK/DG/DMA/2024 DU **11 DEC 2024**
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSECUTIF A L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°029/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 27 AOUT 2024 POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU PORT
AUTONOME DE KRIBI.

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE
D'OUVRAGE,**

- Vu** L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire;
- Vu** La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°99/128 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°2016/378 du 08 août 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°02/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°03/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général-Adjoint du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La résolution n°0421/PAK/CA/51/2023 du 18 décembre 2023 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** la Résolution n°0433/PAK/CA/53/2024 du 28 mars 2024 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi révisé au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** La Résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;



Vu la Résolution n°0461/PAK/CA/58/2024 du 04 octobre 2024 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi révisé au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant le Dossier d'appel d'offres national ouvert N°029/AONO/PAK/CIPM/2024 du 27 août 2024 pour la souscription d'une police d'assurance automobile au Port Autonome de Kribi ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du 26 Octobre 2024 ;

Considérant le courrier de référence n°1904/L/24/PAK/DG/DMA/CPPM du 29 octobre 2024 signé du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;

Considérant le courrier de référence n°0030/L/24/PAK/CA/PCA/CE du 08 novembre 2024 signé du Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;

Considérant la nouvelle proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du 21 novembre 2024 et notifiée par courrier de référence N°106/L/2024/PAK/CIPM/SEC ;

Considérant le courrier de référence n°2069/L/24/PAK/DG/DMA/CPPM du 21 Novembre 2024 signé du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;

Considérant l'accord du Conseil d'Administration sur la proposition d'attribution de l'appel d'offres susvisé, notifié par courrier n°0033/L/24/PAK/CA/PCA/CE du 27 novembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'appel d'offres national ouvert N°029/AONO/PAK/CIPM/2024 du 27 août 2024 pour la souscription d'une police d'assurance automobile au Port Autonome de Kribi est attribué ainsi qu'il suit :



N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
1	SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU PORT AUTONOME DE KRIBI	CHANAS ASSURANCE B.P : 109 Douala – Cameroun, Tel : (237) 699 30 27 13/676 803 983, Email : <a href="mailto:chanas@chanasassuranc
es.com">chanas@chanasassuranc es.com	Cent dix-huit millions huit cent mille quatre-vingt- dix (118 800 090)	Douze (12) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **11 DEC 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom